

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_37

Objet de la délibération
Convention de mise à disposition de service (compétence Accueil Collectif de Mineurs anciennement appelé Centre d'accueil de Loisirs Sans Hébergement) entre la Communauté de Commune des Canaux et Forêts en Gâtinais

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

Le : 14/10/2025

Et

Publication ou notification du :

14/10/2025

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

Absents excusés : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition de service (compétence Accueil Collectif de Mineurs anciennement appelé Centre d'accueil de Loisirs Sans Hébergement) entre la Communauté de Commune des Canaux et Forêts en Gâtinais (ALSH) et la commune de Montcresson

Vu la loi n°2004- Christophe809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des compétences transférées

Considérant la convention de mise à disposition de services ACM (anciennement ALSH) proposée par la Communauté de communes des Canaux et forêts en Gâtinais

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la convention de mise à disposition de service (Compétences Accueil Collectif de Mineurs (ACM) anciennement appelé Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2025
Le Maire
Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>